

## fixés par les commissions provinciales de salaires minima au 31 décembre, 1936.

heures de travail", rapport N° 19, publié comme supplément à la "Gazette du Travail", janvier 1937.

Manitoba. <sup>4</sup>			Saskatchewan. <sup>5</sup>			Alberta. <sup>6</sup>			Colomb. Britannique. <sup>7</sup>			
Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	
Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		
\$	\$		\$	\$		\$	\$		\$	\$		
10-00- 12-00	6-00- 11-00 <sup>12</sup>	48	12-00 <sup>20</sup>	6-00- 11-00 <sup>20</sup>	48	12-50	6-00- 11-00 <sup>24</sup>	48	14-00	7-00- 13-00	48	1
-	-	-	-	-	-	12-50	9-00- 10-00	48	27c. per hr.	25c. per hr.	-	2
10-00- 12-00	6-00- 11-00	48	13-00 <sup>21</sup>	6-00- 11-00 <sup>21</sup>	48	12-50	9-50- 11-50	48	13-50	8-00- 12-00	48	3
12-00 <sup>18</sup>	8-00- 11-00 <sup>18</sup>	48	14-00 <sup>22</sup>	6-00- 12-00 <sup>22</sup>	48	12-50	7-50- 11-00	52	12-75 <sup>28</sup>	7-50- 12-00 <sup>28</sup>	48	4
9-60- 12-00 <sup>17</sup>	9-60	48	12-00 <sup>23</sup>	6-00- 9-00 <sup>23</sup>	48	12-50 <sup>25</sup>	9-00- 11-00 <sup>25</sup>	48	14-00 <sup>29</sup>	12-00 <sup>29</sup>	48	5
12-00	8-00- 11-00	48	13-00	6-00- 12-00	48	14-00 <sup>26</sup>	6-00- 12-00 <sup>26</sup>	48	14-25 <sup>30</sup>	10-00- 13-00	48	6
12-00 <sup>19</sup>	-	48	-	-	-	14-00	-	48	14-25 <sup>31</sup>	10-00- 13-00	48	7
12-50 <sup>19</sup>	8-00- 11-50 <sup>19</sup>	44	-	-	-	14-00 <sup>27</sup>	7-50- 12-00 <sup>27</sup>	48	15-00 <sup>32</sup>	11-00- 14-00 <sup>32</sup>	48	8
-	-	-	-	-	-	14-00	7-50- 12-00	48	15-00 <sup>33</sup>	11-00- 13-00 <sup>33</sup>	48	9

<sup>18</sup> Vendeuses de billets et placières, moins de 40 heures par semaine—30 cents par heure. Les mineures ne sont pas employées.

<sup>19</sup> Winnipeg, St-Boniface et St. James seulement.

<sup>20</sup> L'ordonnance des fabriques comprend les garages et postes de service. Taux de temps partiel: adultes—30 cents par heure; mineures, débutantes, etc.—20 et 25 cents. Voir renvoi 5.

<sup>21</sup> Comprend les établissements de couture en fourrure et de confection de robes et de chapeaux pour femmes.

<sup>22</sup> Comprend les comptoirs postaux; à l'exception des pharmaciens, des apprentis en pharmacie, des garçons de livraison à pied ou à bicyclette.

<sup>23</sup> Ou 25 cents par heure. Adultes sans expérience—\$9.00 par semaine ou 20 cents par heure. L'ordonnance exempté les chasseurs, les préposés aux ascenseurs et les concierges. Les aides-cuisinières—\$10.00 par semaine ou 21 cents par heure.

<sup>24</sup> Boutiques de modistes, \$4.00 à \$10.00 par semaine.

<sup>25</sup> Pour semaine de 7 jours: avec expérience—\$14.50; apprentis—\$10.50 à \$13.00.

<sup>26</sup> L'ordonnance des services personnels comprend aussi garages et ascenseurs, y compris les hommes.

<sup>27</sup> Comprend les gens de service dans les bureaux de médecins et de dentistes, les caissières, les télégraphistes et les aides dans les bureaux de poste.

<sup>28</sup> Pour semaine de 40 heures ou plus. Taux par heure pour ceux travaillant moins: adultes, avec expérience—35 cents avec minimum de \$1.40 par jour; mineures, débutantes, etc.—20 à 30 cents avec minimum de \$1.00 à \$1.25 par jour.

<sup>29</sup> L'ordonnance comprend les filles de service dans les maisons de pension et les préposés aux ascenseurs. Il y a un ordre séparé pour les concierges dans les maisons d'appartements.

<sup>30</sup> Services personnels, comprend aussi employées de garage et de stations de service, conductrices d'autos et autres véhicules (exceptées celles au-dessous de 18 ans) devant recevoir \$14.25 par semaine.

<sup>31</sup> Placières, y compris débutantes—\$14.25 par semaine de 36 à 48 heures; \$10.00 par semaine de 18 à 36 heures; pour les fêtes légales et les matinées spéciales—30 cents par heure avec minimum de 75 cents par jour.

<sup>32</sup> Pour semaine de 37½ heures ou plus. Pour moins de 37½ heures: adultes, avec expérience—40 cents par heure; mineures, débutantes, etc. 30 à 37½ cents. Un minimum de 4 heures par jour.

<sup>33</sup> L'ordonnance comprend les télégraphistes.